



# Le traitement des abus sexuels

L'INTERVENTION EN ABUS SEXUEL LORS DE LA RÉTENTION D'UN SIGNALEMENT  
EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

Baron, Christine (technicienne en travail social) |  
Commission spéciale sur la protection de la jeunesse | 12 décembre 2019

## Table des matières

Présentation.....	2
Le traitement de l’abus sexuel en protection de la jeunesse .....	3
La problématique .....	3
Statistique .....	4
La sécurité immédiate de l’enfant .....	5
Le développement de l’enfant .....	5
Les ressources accessibles dans l’établissement.....	6
Outils à la disposition des intervenants.....	7
En conclusion .....	8

## Présentation

Je suis technicienne en travail social depuis 1999. Je travaille pour le CIUSSS du Saguenay Lac-Saint-Jean, Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse depuis 12 ans. Je suis actuellement à la direction de l'accueil à la jeunesse (DPJ), service de la réception et du traitement des signalements. Durant les 12 dernières années, j'ai travaillé 8 ans au service de l'application des mesures auprès de jeunes qui étaient hébergés dans des familles d'accueil jusqu'à leur majorité.

Je suis formatrice pour les formations

-SOCEN ; s'occuper des enfants. Cette formation s'adresse aux intervenants et aux familles d'accueil de jeunes hébergés en famille d'accueil jusqu'à leur majorité,

-Réception et traitement des signalements en protection de la jeunesse (carrefour de formation RUIJ)

-Comprendre et intervenir ; abus sexuel évaluation-orientation (carrefour de formation RUIJ)

-Comprendre et intervenir ; abus sexuel Application des mesures (carrefour de formation RUIJ)

-Comprendre et intervenir ; abus sexuel réception des signalements (carrefour de formation RUIJ)

De 1999 à 2007 ; j'ai été intervenante pour le Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles, La Maison ISA. Je suis intervenu auprès de femmes et adolescentes qui avaient vécu des agressions sexuelles.

## Le traitement de l'abus sexuel en protection de la jeunesse

L'article 38 de la loi de la protection de la jeunesse nous permet d'intervenir auprès des familles concernant des problématiques précises. L'alinéa 38 d) 1 abus sexuel et 38 d) 2 risques sérieux d'abus sexuel précisent que nous devons intervenir lorsque la sécurité et le développement d'un enfant est compromis en lien avec c'est problématique. Dans le cadre de ce mémoire, je me suis intéressée au traitement de l'abus sexuel qui est réalisé lors de l'intervention de la protection de la jeunesse auprès d'une famille.

Est-ce que les intervenants du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean offrons un réel traitement de l'abus sexuel en protection de la jeunesse lorsque la sécurité et le développement d'un enfant est compromis.

## La problématique

Je me permets de vous partager mes constats et mes observations face au traitement des situations d'abus sexuel. Ces observations relèvent de mon expérience professionnelle comme intervenante à l'application des mesures, intervenante à la réception des mesures et comme formatrice. Je le fais humblement en ayant en tête l'intérêt des enfants qui vivent cette problématique.

Tout d'abord, mon expérience professionnelle et de formatrice me permet de constater que l'intervention actuelle effectuée auprès des familles touchées par un abus sexuel se limite souvent à des interventions visant la sécurité immédiate de l'enfant. Le développement de l'enfant ayant vécu un ou des abus sexuels est peu travaillé et oublié. Peu d'intervention est réalisée afin de traiter réellement la dynamique familiale de l'abus sexuel ce qui est essentiel pour mettre fin à la dynamique de l'abus sexuel. Nous devons aider, conseiller et supporter les familles qui sont touchées par cette problématique. Nous devons traiter cette problématique dans son ensemble afin de s'assurer que la dynamique d'abus sexuel a été adressée et que le développement de l'enfant victime est assuré.

Les intervenants se sentent peu compétents face à cette problématique. La sexualité est un tabou et la violence sexuelle encore plus. Les intervenants ont parfois peur d'être en contact avec cette problématique. Les intervenants sont le reflet de notre société par rapport à la violence sexuelle. L'intervention représente pour certains un défi important, des craintes, de la colère, de la tristesse et des peurs de ne pas effectuer les bonnes interventions. Certains nomment clairement qu'ils ne veulent pas de dossier concernant cette problématique.

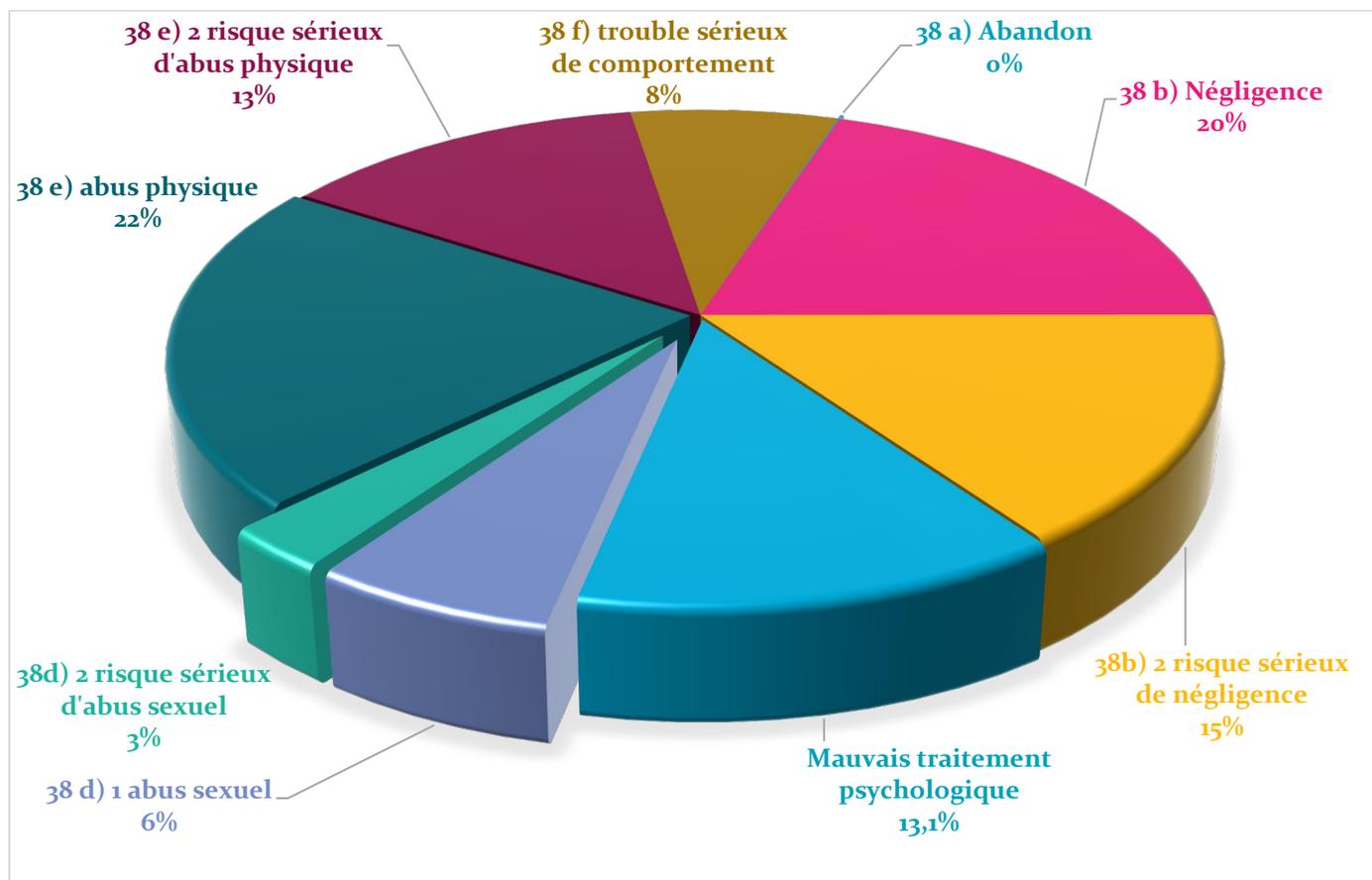
Le traitement à l'application des mesures demande que l'intervenant connaisse les enjeux et les conséquences reliées à l'abus sexuel. La famille tentera de revenir à une dynamique qu'elle connaît, à son mode de fonctionnement établi avant le dévoilement. L'intervenant doit être en mesure d'accompagner la famille, de travailler la dynamique familiale d'abus sexuel afin d'éviter une nouvelle victimisation et des conséquences qui se cristalliseront pour la victime, mais également pour les autres membres du système familial. Ce travail est la responsabilité des services en protection de la jeunesse.

Malheureusement, pour plusieurs jeunes et leur famille, les interventions nécessaires au traitement de leur situation ne sont pas réalisées. L'accès rapidement à la formation nécessaire reliée à la problématique, la disponibilité des intervenants à mettre en application les outils et concept appris, l'accès à du support spécialisé et du support professionnel sont difficiles et peuvent expliquer à mon avis la problématique démontrée ci-haut.

## Statistique

Signalements retenus par problématique

1727 signalements retenus 2019 au Saguenay-Lac-Saint-Jean



Source : Bilan 2019 de la direction de la protection de la jeunesse, Ciusss Saguenay Lac-Saint-Jean

Prendre note que les signalements non retenus en abus sexuel compte tenu des moyens pris par les parents ne sont pas comptabilisés. Il est donc nécessaire de comprendre que plusieurs signalements d'abus sexuels par des personnes à l'extérieur du milieu familial sont traités par le service de réception traitement des signalements. Des interventions auprès de la famille, des vérifications complémentaires terrains et des ententes multisectorielles sont réalisées par le service de traitement des signalements.

Le présent tableau nous permet d'analyser que 9 % des signalements traités par le service évaluation-orientation et applications des mesures sont reliés à l'alinéa 38 d) 1 et d)2

Nous devons également considérer que lorsque l'agresseur est âgé de moins de 18 ans et qu'il a commis un abus sexuel envers sa fratrie, ce jeune se retrouve en trouble sérieux du comportement (alinéa 38 f, violence sexuelle)

## La sécurité immédiate de l'enfant

Cet aspect est dans la pratique comprise par les différents intervenants. Dans la majeure des situations d'abus familial intrafamiliale, l'agresseur est retiré du milieu familial lors de l'intervention de crise et suite au dévoilement. Il existe certaines hésitations chez les intervenants lorsque l'agresseur est membre de la fratrie. Les parents qui vivent une crise majeure peuvent se montrer hésitant à retirer un enfant du milieu pour en protéger un autre. Les intervenants qui sont responsables d'un dossier de ce type doivent connaître et comprendre l'abus sexuel afin d'effectuer les interventions nécessaires et offrir un réel support aux parents qui doivent prendre des décisions déchirantes pour une famille.

Lorsque l'agresseur est le conjoint du parent non agresseur ou le père de l'enfant les enjeux sont important au sein d'une famille et la connaissance de la problématique devient primordiale pour apporter de l'aide et un support réel à une famille qui traverse cette crise.

Les intervenants se sentent rapidement bousculés dans leurs valeurs personnelles, leurs croyances, leurs vécus personnels. Il est essentiel dans ce type d'intervention d'avoir accès à du support professionnel, et ce tout au long des nombreuses interventions qui devront être effectuées.

Selon mes observations, les intervenants sont plus confortables avec les interventions à effectuer au niveau de la sécurité immédiate de l'enfant victime et de l'enfant qui a commis de la violence sexuelle si tel est le cas. Certaines décisions sont prises lors de l'évaluation de la situation et des moyens sont mis en place rapidement pour assurer la sécurité de l'enfant. Une entente multisectorielle est déclenchée afin de coordonner les interventions avec les différents partenaires. Cette partie de l'intervention est comprise par les différents intervenants et les tâches à effectuer sont réalisées en tenant compte de l'intérêt du jeune dans le contexte de crises suite au dévoilement de l'abus sexuel.

Dans ce contexte, les intervenants s'assurent que l'enfant est en sécurité. L'intervenant a parfois l'impression d'être intervenu efficacement dans une situation d'abus sexuel en ayant adressé la sécurité de l'enfant, mais aucun réel traitement de la dynamique d'abus n'est réalisé en conformité avec les meilleures pratiques.

## Le développement de l'enfant

Selon mes observations, cette partie est peu présente dans le traitement de situation d'abus sexuel.

L'enfant qui dévoile un abus sexuel est bousculé à plusieurs niveaux. Sa famille vit une crise importante. Son parent non-abuseur est ébranlé et la réponse aux besoins de l'enfant peut en être affectée. La fratrie de l'enfant est touchée et vit des impacts suite au dévoilement de l'abus. Nous devons nous assurer comme service en protection de la jeunesse que le milieu de l'enfant ne présente plus un terrain fertile pour de nouveaux abus sexuels. Nous devons augmenter les capacités d'autoprotection de l'enfant, nous assurer que les séquelles de l'abus sont identifiées et travaillées par des professionnels, nous devons nous assurer que les parents non agresseurs sont en mesure de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille suite à la crise causée par le dévoilement. Nous devons nous assurer que si une réunification familiale est envisagée, toutes les étapes du traitement de la dynamique d'abus sexuel dans le milieu familial soient complétées.

Dans la pratique, ces étapes sont souvent escamotées. Le traitement d'une dynamique d'abus sexuel intrafamiliale demande de l'intensité, des connaissances et une sensibilité face à tous les enjeux qui peuvent être présents au sein de la famille. Il est peu effectué dans les situations qui sont mises à ma connaissance. Les intervenants souhaitent effectuer un travail de qualité auprès de la famille, mais

manques souvent de formation, d'outils, de temps et de support pour pouvoir acquérir l'expérience et le confort nécessaire au traitement de ces situations.

Plusieurs intervenants croient que les interventions qu'ils doivent effectuer, lorsqu'ils sont assignés à un dossier d'abus sexuel, sont d'assurer la sécurité immédiate de l'enfant et de référer celui-ci vers un service d'aide pour la victime afin de traiter les conséquences et séquelles de l'abus sexuel. Ces interventions sont essentielles, mais ne représentent pas les interventions nécessaires au traitement d'une dynamique familiale d'abus sexuel

## Les ressources accessibles dans l'établissement

On vous rapporte en audience à la commission que les intervenants en protection de la jeunesse manquent de formation. Le problème, selon moi, n'est pas la disponibilité de formation essentielle et adaptée aux problématiques ni l'accès à des outils adaptés. Une offre de service est disponible, de qualité et conforme aux meilleures pratiques.

Depuis plusieurs années, des outils et ressources sont à la disposition des intervenants afin que ceux-ci puissent se sentir plus confortables avec les interventions nécessaires à l'évaluation et au traitement de cette problématique

Les spécialistes en activité cliniques de l'établissement peuvent être des personnes ressources pour les intervenants. Par contre, compte tenu du roulement de personnel actuel, ils n'ont pas toujours reçu les formations offertes en abus sexuels. Ils ne peuvent donc pas utiliser les outils et documents offerts en formation en lien avec l'abus sexuel pour outiller, conseillers les intervenants responsables de situation concernée par cet alinéa.

Actuellement, les formations offertes spécifiques à la problématique de l'abus sexuel aux employés des différents services sont la propriété du carrefour de formation (RUIJ). Il est donc nécessaire pour utiliser les outils et les documents nécessaires aux traitements des situations en abus sexuel avoir reçu la formation. Actuellement, peu d'intervenants des différents services ont reçu la formation. Plusieurs intervenants qui n'ont pas reçu la formation sont responsables du traitement de situation d'abus sexuel. Étant donné que les documents et outils de la formation pour cette problématique ne peuvent pas être partagés à des intervenants n'ayant pas reçu la formation, ils n'ont pas accès à des outils qui pourraient les aider réellement dans le traitement de cette problématique.

Au CIUSS du Saguenay Lac-Saint-Jean, il n'y a plus aucun responsable des formations. Il est donc difficile pour les intervenants d'avoir l'information concernant les formations disponibles. L'organisation des formations repose sur la volonté des formateurs. Dans mon cas, je dois effectuer ces tâches au travers de mes fonctions aux traitements des signalements ce qui est difficile au niveau de l'organisation de mon travail et peu réaliste

Les intervenants doivent eux-mêmes identifier à leur chef de service une fois par année leur besoin de formation. Plusieurs intervenants ne procèdent pas à l'évaluation de leur besoin de formation, la liste des formations disponibles ne semble pas accessible facilement. L'intervenant qui identifie ses besoins peut se voir assigner un dossier en abus sexuels quelques semaines ou mois après l'identification des besoins et devra attendre à la prochaine période d'identification des besoins avant de demander de recevoir la formation. Comme formatrice, je dois constamment solliciter les chefs de service afin qu'il ait en tête la possibilité d'offrir la formation aux intervenants de leur équipe.

Dans ses conditions, est ce que l'organisation favorise et s'assure que l'intervenant possède les formations requises afin que celui-ci puisse bénéficier de la connaissance nécessaire au traitement de l'abus sexuel. Je crois que plusieurs outils et formations adéquates sont disponibles pour les intervenants. J'en ferai état dans le prochain paragraphe. Je crois que les conditions pour favoriser l'accès aux intervenants à ces outils et formation ne sont pas optimales présentement.

## Outils à la disposition des intervenants

Les intervenants des différents services du Centre jeunesse du Saguenay Lac-Saint-Jean ont accès à de nombreux outils et formations concernant l'abus sexuel.

L'intervenant du service RTS a accès à différents outils pouvant lui permettre de prendre une décision sur la rétention ou non d'un signalement en abus sexuel. Le guide de soutien à la pratique (système SSP) peut offrir guider l'intervenant face aux différents éléments qui doit être considéré dans sa prise de décision. Une formation générale concernant la réception et le traitement des signalements est offerte par le carrefour de formation (RUIJ) et aborde l'alinéa 38 d) 1 et 2. Une formation spécifique concernant cet alinéa soit comprendre et intervenir ; abus sexuel pour le service de réception et traitement des signalements sont offerts par le carrefour de formation (RUIJ). L'angle de cette formation permet à l'intervenant du service de réception et traitement des signalements de comprendre la problématique, mais également intervenir auprès des familles lorsqu'un abus sexuel aurait été fait par une personne à l'extérieur de la famille. Il est donc nécessaire pour l'intervenant de ce service pour prendre une décision de valider la capacité des parents soit croire, supporter, protéger et accompagner leur enfant qui aurait été victime d'un abus sexuel.

L'intervenant au service de l'évaluation/orientation a accès à la formation générale ; évaluation/orientation offerte par le carrefour de formation (RUIJ). Il a également accès à la formation comprendre et intervenir ; abus sexuel (service évaluation et orientation) offert par le carrefour de formation (RUIJ). Il a accès au service de soutien à la pratique pour soutenir l'intervenant dans sa prise de soutien.

L'intervenant au service de l'application des mesures a accès à la formation comprendre et intervenir ; abus sexuel (application des mesures) offert par le Carrefour de formation (RUIJ). Il a accès au service de soutien à la pratique pour soutenir l'intervenant dans sa prise de soutien. Il peut consulter les processus d'intervention clinique sur la violence familiale élaborée par notre établissement.

Ce n'est donc pas à mon avis la disponibilité de formation de qualité et adaptée qui représente une problématique, mais plusieurs facteurs qui ne favorise pas l'accès aux formations qui doit être revu.

Plusieurs conditions ne favorisent pas l'accès aux outils et aux formations pour les différents intervenants en protection de la jeunesse. Plusieurs facteurs peuvent être considérés à ce niveau , par exemple ; l'absence d'un responsable des formations spécifiques à la protection de la jeunesse, la lourdeur des procédures qui doivent être effectué pour demander une formation au CIUSSS, l'accès par intérêt aux formations et non par obligation selon les problématiques traitées par l'intervenant, la disponibilité et le temps pour l'intervenant à approfondir les problématiques traitées compte tenu des charges de travail, la compréhension des intervenants de leur mandat en protection de la jeunesse.

## En conclusion

L'abus sexuel est un alinéa pour lequel nous avons une obligation de traitement. Plusieurs intervenants s'empressement de fermer le dossier en protection de la jeunesse lorsque l'agresseur n'est plus en contact avec la victime. Est-ce qu'on s'est assuré que les conséquences et séquelles de l'abus soient identifiées et traité. Est-ce que l'intervenant à valider la capacité du parent non agresseur de croire, supporter, protéger et accompagner son enfant vers des services d'aides face aux séquelles. Est-ce que le parent protecteur va bien et est en mesure d'offrir un support de qualité à sa famille? Est-ce que nous avons regardé la dynamique familiale qui a permis à l'abus de s'installer dans cette famille? Est-ce que nous avons procédé au traitement de la situation de manière systémique ? Est-ce que toutes

les étapes du traitement ont été effectuées avant de procéder à une réunification familiale ? Ces questions doivent, à mon avis, être répondues par l'intervenant qui est responsable de la situation d'un jeune qui a été victime d'abus sexuel

Mon constat est que notre capacité à assurer la sécurité de l'enfant victime est claire pour les intervenants et, ce, peu importe le service pour lequel nous travaillons, mais le traitement de cet alinéa au Centre Jeunesse du Saguenay Lac-Saint-Jean n'est pas effectué dans son ensemble.

9 % des enfants pour qui nous avons retenu un signalement pour évaluation en abus sexuel et en risques d'abus sexuel méritent que nous leur offrions des services de qualité. Ils méritent que nous soyons en mesure d'assurer leur sécurité et leur développement. Ils méritent que nous soyons compétents et experts des alinéas pour lesquelles la loi nous demande d'intervenir. Il mérite que l'intervenant qui procède à l'évaluation et au traitement de la problématique possède les formations et le support nécessaire afin de pouvoir aider, conseiller et accompagner la famille à traverser cette situation de crise familiale et à mettre fin réellement à la compromission de cet enfant .

Je crois que les outils mis à la disposition sont suffisants pour effectuer un travail de qualité concernant les situations d'abus sexuels. Par contre, seulement les intervenants qui ont reçu les formations peuvent utiliser les outils et documents qui peuvent les guider dans leurs interventions. Ces formations ont été réalisées sur mesure pour les intervenants en protection de la jeunesse, mais l'ensemble des intervenants n'a pas reçu ces formations.

À cet effet, une obligation de formation avant l'assignation de dossier en abus sexuel ou en risque d'abus sexuel pourrait être une piste de solution afin de s'assurer que l'intervenant a en sa possession les outils nécessaires et les références lui permettant de faire le traitement de cet alinéa.

Les spécialistes en activités cliniques qui offrent du support à l'intervenant devraient également être formés, ils seraient alors en mesure de partager leur connaissance, d'accompagner les intervenants et de favoriser l'appropriation des outils. En ce sens, une vigie clinique pour les dossiers d'abus sexuel pourrait être envisagé afin de s'assurer que la sécurité et le développement de l'enfant sont ou non compromis en tenant compte de la sécurité de l'enfant, mais également de son développement. Je crois que la création de communautés de pratique en abus sexuel ouverte (permettant aux intervenants de s'intégrer à la communauté lorsqu'un dossier lui est assigné) et animée par une personne formatrice en abus sexuel permettrait le partage de connaissance, les questionnements, la cohérence des interventions, l'utilisation des meilleures pratiques. La communauté permettrait également aux intervenants de développer un sentiment d'efficacité personnelle face à la problématique.

Étant donné que ces situations représentent 9 % des situations, traités en protection de la jeunesse ; est-ce que les situations assignées aux intervenants sont suffisantes pour faciliter une appropriation des outils et des apprentissages effectués en formation ?

Plusieurs pistes de solutions pourraient être envisagées par exemple la création d'une équipe violence familiale ; équipe formée concernant l'alinéa 38d)<sub>1</sub> et d)<sub>2</sub> ainsi que l'alinéa 38e)<sub>1</sub> et e)<sub>2</sub>. Cette équipe permettrait aux intervenants de s'approprier le traitement de la violence familiale, de se spécialiser face aux traitements en abus sexuel et en abus physique, d'optimiser et de partager les meilleures pratiques. L'équipe permettrait également le support entre les intervenants face aux difficultés vécues et aux impacts pour les intervenants de travailler auprès d'une clientèle ayant vécu des traumatismes. L'intégration, dans les calendriers de formation annuelle, qui inclut les formations abus sexuel d'emblée étant donné qu'il s'agit d'une formation sur un alinéa de la loi pourrait être également envisagée. Je crois également à ce sujet qu'une personne devrait être responsable des formations reliées à la protection de la jeunesse et s'assurer que les intervenants aient accès et soient formés selon leur besoin et intérêt, mais également face à la nécessité du travail en protection de la jeunesse

En conclusion, je me suis permis de vous partager mes observations, mon opinion et certain constat concernant cette problématique par souci et intérêt des jeunes pour qui la sécurité et le développement sont compromis en abus sexuel ou en risque sérieux d'abus sexuel. J'espère sincèrement que ce mémoire vous permettra de prendre connaissance de ma vision de la situation et que certains constats pourront mener à l'amélioration des services pour les jeunes et leur famille.

*Christine Baron*

Technicienne en travail social, réception traitement des signalements

Ciuss, Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean